Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marc JUNG – Maurice KECH – Francis KLEITZ – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Yves COQUELLE à Marianne LOEWERT – Annie DITTRICH à Fleur OURY – Christian FACCHIN à Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Jean-Jacques FISCHER à Maurice KECH – Claudine GRAWEY à Daniel BRAUN – Daniel HINDELANG à Sylviane ROTOLO – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL – Yann KELLER à Claude MULLER – Francis KOHLER à Philippe HECKY – Luc MARCK à Marcello ROTOLO – Aurélie OTTMANN à Dominique ABADOMA –

Absents non excusés :
Jean-Pierre PELTIER – Grégory STICH – César TOGNI –

Assistaient en outre à la séance :
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Dominique ABADOMA, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Point 4. EAU POTABLE

4.2- Reconduction d'une mission de surveillance au lac du Ballon durant la période estivale 2022 *(FF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Chaque été depuis 2019, une mission de surveillance du lac du Ballon est confiée à la Brigade Verte.

Cette mission est définie et encadrée par une convention tripartite liant la CCRG, la Brigade Verte (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin) et la Commune de Lautenbach-Zell.

Le lac du Ballon constitue une ressource en eau potable destinée à la consommation humaine de la vallée du Florival.

Quatre arrêtés préfectoraux réglementent les activités sur le site.

Ces textes interdisent notamment l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, le lavage des voitures, la baignade, le canotage et de faire des feux.

Pendant la période estivale, l'importante affluence du public sur le site entraîne des désordres, les règles fixées dans les arrêtés n'étant pas respectées.

De ce fait, la qualité de la ressource en eau est menacée.

Les différents acteurs locaux n'ont pas encore trouvé de solution concrète pour enrayer cette situation.

Le service Eau potable s'est dernièrement rapproché de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin pour examiner la faisabilité d'installation de portiques limitant l'accès au lac.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de reconduire la convention tripartite pour l'année 2022 (*cf. annexe 4*).

Pour rappel, la mission assurée par la Brigade Verte est la suivante :

- ✓ la surveillance générale des abords du lac
- ✓ la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignade, stationnement, pêche)
- ✓ le ramassage et l'enlèvement des dépôts de petites quantités
- ✓ la suppression et le nettoyage systématique des places de feux
- ✓ la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés, sur la période de juin à septembre 2022.

Les heures de passage sur le site sont établies selon une plage horaire de 8 heures à 23 heures.

Un relevé d'activités et d'interventions de la Brigade Verte sera transmis mensuellement au service de l'eau potable de la CCRG ainsi qu'en Mairie de Lautenbach-Zell, par courriel.

Les faits particulièrement importants leur seront relayés sous forme de compte rendu ou lettre d'information, dans les vingt-quatre heures.

La Commune de Lautenbach-Zell doit adhérer à la Brigade Verte par une délibération lui permettant d'exercer pleinement son pouvoir de police.

La mission sera exclusivement réservée au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'adhésion par la Commune de Lautenbach-Zell à la Brigade Verte s'élève à 4 854,78 € TTC pour l'année 2022, correspondant à 73 heures de surveillance sur place (patrouille de deux gardes avec la mise à disposition d'un véhicule).

La CCRG prend intégralement en charge le coût de cette mission de la Brigade Verte.

Le Bureau, réuni le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de reconduire la convention ci-annexée pour l'été 2022*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté dont onze procurations – *Yves Coquelle – Annie Dittrich – Christian Facchin – Jean-Jacques Fischer – Claudine Grawey – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Yann Keller – Francis Kohler – Luc Marck – Aurélie Ottmann –*, moins une abstention – *Alain Furstenberger –*.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 4

Convention tripartite de mission de surveillance au lac du Ballon durant la période estivale

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Convention tripartite de mission de surveillance au lac du Ballon

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du …….,

ci-après dénommée la CCRG

d'une part,

La Commune de Lautenbach-Zell, représentée par Monsieur Jean-Jacques Fischer, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ……

d'autre part,

La Brigade Verte, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Édouard Lieber, Président,

ci-après dénommée la Brigade Verte

d'autre part.

PRÉAMBULE :

Le lac du Ballon fait l'objet, chaque année, d'incivilités, de dépôts de détritus, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et, par conséquent, à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche.

Il est également un attrait touristique pour le département.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- L'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la Ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1. *« sont interdits : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux. »*
- L'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concernant l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- L'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concernant l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire des feux :

- L'arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977, article 322-1 du Code Forestier.

Il convient, par cette convention, de faire appliquer la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : ADHÉSION PAR LA COMMUNE

La Commune de Lautenbach-Zell adhère par délibération à la Brigade Verte, lui permettant d'exercer pleinement son pouvoir de police.

La mission sera circonscrite au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA MISSION DE LA BRIGADE VERTE

La mission sera exclusivement réservée au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

La mission est la suivante :

- La surveillance générale des abords du lac.
- La mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignade, stationnement, pêche).
- Le ramassage et l'enlèvement des dépôts de petites quantités.
- La suppression et le nettoyage systématique des places de feux.
- La verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés, sur la période de juin à septembre.

Les heures de passage sur le site sont établies dans une plage horaire de 8 heures à 23 heures.

Un relevé d'activités et d'interventions de la Brigade Verte sera transmis mensuellement au service de la CCRG ainsi qu'en Mairie de Lautenbach-Zell, par courriel.

Les faits particulièrement importants leur seront relayés sous forme de compte rendu ou lettre d'information, par courriel, dans les 24 heures (appel téléphonique au Maire suivi d'un courriel au service de l'Eau potable de la CCRG).

ARTICLE 4 : COÛT

Le coût de l'adhésion par la Commune de Lautenbach-Zell à la Brigade Verte s'élève à 4 854,78 € TTC, correspondant à 73 heures de surveillance sur place (patrouille de deux gardes avec la mise à disposition d'un véhicule) pour la période d'effet citée à l'article 6 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-040200-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA CCRG

La CCRG s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit un montant de 4 854,78 € TTC.

La Commune de Lautenbach-Zell réglera la facture par mandat administratif à la Brigade Verte.

La Commune de Lautenbach-Zell enverra un titre de recettes à la CCRG pour remboursement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 13 juin 2022 et se termine le 13 septembre 2022 inclus.

Fait en trois exemplaires.

À Guebwiller, le ……

Le Président de la CCRG	Le Maire de la Commune de Lautenbach-Zell
Marcello ROTOLO	Jean-Jacques FISCHER

Le Président de la Brigade Verte,
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Édouard LIEBER